



BAREMES DES HONORAIRES (au 1^{er} Janvier 2022)

A défaut de conventions contraires entre les parties, le montant de la rémunération de notre intervention (*), dont le débiteur est défini par le mandat de vente, est inclus dans les prix affichés pour toute transaction passée par notre intermédiaire (notamment vente immeuble, fonds de commerce, cessions de parts, viagers, terrains) et est fixé selon les conditions suivantes :

PRIX DE VENTE	HONORAIRES HT*
De 1€ à 50 000 €	4 500 €
De 50 001 € à 2 000 000 €	4,00%
De 2 000 001 € à 10 000 000 €	3,00%
Au-delà de 10 000 000€	2,50%

Remarque :

Tranches non cumulatives. L'agence s'autorise à arrondir le prix de vente du bien à la centaine inférieure.

Pour les terrains, une majoration de ce barème de 2,5 % TTC peut être appliquée (notamment dans les cas de remembrement, certificat d'urbanisme, assistance technique...).

() Intervention : les honoraires d'agence incluent la recherche de biens, la communication, les visites, la mise en place de financement, la négociation, la rédaction du compromis de vente, le suivi administratif jusqu'à l'acte authentique.*

Dans le cas de prestations autres, celles-ci pourront être facturées en plus des honoraires indiqués, de même pour les ventes particulières (viagers, vente en nu propriété...)

AUTRES PRESTATIONS	HONORAIRES TTC
Rédaction compromis seul	Forfait de 500 €
Estimation	Gratuite

Les honoraires affichés dans le présent document sont à la charge du vendeur, ils sont inclus dans le prix de présentation de toutes nos annonces.

Dans le cadre d'une éventuelle négociation, la charge de ces honoraires ainsi que le pourcentage des dits honoraires pourront faire également l'objet de cette négociation.

Non-détention de fonds

Rubik Immobilier ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission. (Article 94 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972).

Document en date du 01/01/2022